

Programme de bourses d'études en pratique sage-femme pour certaines régions

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiantes qui effectuent la formation menant au diplôme de baccalauréat en pratique sage-femme ou au certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec, et qui désirent travailler dans un établissement de santé et de services sociaux visé, situé dans l'une des régions suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (02);
- Abitibi-Témiscamingue (08);
- Côte-Nord (09);
- Gaspésie (11);
- Nunavik (17);
- Terres-cries-de-la-Baie-James (18).

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Toutes les candidates souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyenne canadienne ou de résidente permanente, et demeurer au Québec;
- Être acceptées dans l'un des programmes d'études suivants, disponibles à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) :
 - Baccalauréat en pratique sage-femme (132 crédits);
 - Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec (30 crédits);
- Poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet;
- Présenter une demande avant d'entamer la dernière année ou les deux dernières années de leur formation.

Exigences liées à la bourse

La candidate qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale de trois (3) années, à raison d'au moins 28 heures par semaine, en respect des dispositions de l'entente collective en vigueur, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle a reçu la bourse;
- Fournir le document suivant :
 - Le diplôme officiel attestant de la réussite du programme de formation;
 - Le permis d'exercice délivré par l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Information complémentaire :

Les établissements de Santé Québec, de même que ceux des régions 17 et 18, comptent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à y travailler après sa formation pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations relevant de l'établissement choisi.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **12 bourses d'un montant maximal de 30 000 \$ chacune** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à Santé Québec.

Par ailleurs, **quatre (4) bourses d'un montant maximal de 30 000 \$ chacune** seront également offertes par le MSSS aux régions nordiques¹.

- L'étudiante qui fait une demande de bourse pour sa dernière année d'études peut bénéficier d'une bourse de 15 000 \$.
- L'étudiante qui fait une demande de bourses pour ses deux dernières années d'études peut bénéficier d'une bourse de 30 000 \$, remise en deux versements de 15 000 \$.

Pour chacune des bourses versées, la contribution du MSSS est de 12 000 \$ par année et celle de l'établissement pour lequel l'étudiante s'est engagée est de 3 000 \$ par année.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).